

1 Direction Générale Adjointe Infrastructures  
Départementales  
Direction des Routes  
Service Gestion de la Route

## Arrêté N° 25-1190

**de restriction temporaire à la  
circulation pour travaux**

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4

VU le code de la route et notamment l'article R 411-21-1,

VU Vu le code de la voirie routière,

VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de délégation de signature en vigueur de Monsieur le Président du Conseil départemental,

VU la demande de l'entreprise Colas France en date du 24/06/2025,

**Considérant** que les travaux de rectification du profil en long et de déflachage sur la **RD 4** nécessitent que la circulation soit réglementée.

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison du motif ci-dessus indiqué, des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **route départementale n° 4** du P.R. 5+450 au P.R. 8+200 (entre Saint Alban sur Limagnole et le carrefour avec la RD 58) sur le territoire des communes de **Fontans et Saint Alban sur Limagnole**.

ARTICLE 2 : Ces restrictions à la circulation des véhicules s'appliqueront du **lundi 30 juin au vendredi 4 juillet 2025**.

Durant cette période :

- la circulation sera interdite à tous les véhicules de 8h00 à 18h00 et sera rétablie en dehors des heures de chantier,

- une déviation sera mise en place localement par l'UTCD de .

En dehors des heures de coupure :

- une **INTERDICTION DE DOUBLER** sera instituée sur la section.
- la vitesse sera **LIMITÉE à 50 km/h**,
- la circulation pourra être **mise en ALTERNAT** au moyen de panneaux B15/C18 ou de feux tricolores instituant un sens prioritaire.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue (de jour comme de nuit) par l'entreprise COLAS France Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra obligatoirement être affiché sur le site du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 25-1154

ARTICLE 6 : Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi, par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Routes,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély d'Apcher ,  
Messieurs les Maires des communes de Fontans et Saint Alban sur  
Limagnole ,  
Madame le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la  
Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Mende, le 27/06/2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL



Acte exécutoire  
Mende, le 27/06/2025  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur des Routes,  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Fabien MICHEL

